



VILLE de COYE LA FORET



CONSEIL MUNICIPAL SEANCE ORDINAIRE VENDREDI 16 DECEMBRE 2011



COMPTE RENDU ANALYTIQUE (Article L2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales)



Le vendredi 16 décembre 2011 à vingt et une heures, en Mairie, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire sous la présidence de Monsieur Philippe VERNIER, Maire.

	P	A		P	A
VERNIER Philippe, Maire	X		LEMONNIER Valérie	X	
DESHAYES François, Maire Adjoint	X		RIOU Martine	X	
VIRGITTI Perrine, Maire Adjointe	X		HERVE Daniel	X	
GILLET Jean-Claude, Maire Adjoint	X		MOUQUET Véronique		X
MAES Vivian, Maire Adjointe	X		BEUDAERT Franck		X
ERARD Maurice, Maire Adjoint		X	BARDEAU Marguerite	X	
DESCAMPS Sophie, Maire Adjointe		X	DUBOIS Marie Anne	X	
LAMEYRE Patrick	X		VEILLOT Chantal		X
VALERIO Sophie		X	TERNAUX Dominique	X	
SENEQUE Henri	X		MARIAGE Alain	X	
LAMBRET Nathalie	X		LACROIX Christiane	X	
DULMET Yves	X		VARON Bernard	X	
TOURTOIS Brigitte	X		DECAMPS Guy	X	
ZAOUCHE Mohammed	X				

P = Présent ; A = Absent

Procuration(s) : M. ERARD (procuration à Mme. MAES), Mme. DESCAMPS (procuration à Mme. VIRGITTI), Mme. VALERIO (procuration à Mme. LAMBRET), Mme. MOUQUET (procuration à M. GILLET), M. BEUDAERT (procuration à M. DESHAYES), Mme. VEILLOT (procuration à Mme. DUBOIS).

Secrétaire de séance : Mme. Valérie LEMONNIER.

Nombre de Conseillers Municipaux	Nombre de Conseillers Présents	Nombre de Procurations	Nombre de Votants	Date de Convocation
27	21	6	27	08/12/2011

Monsieur VERNIER, Maire, procède à l'appel des conseillers municipaux et donne lecture de l'ordre du jour.

1 APPROBATION du COMPTE-RENDU de la SEANCE du 25 novembre 2011

Adopté à l'unanimité.

2 AUTORISATION à Monsieur le Maire d'ENGAGER, de LIQUIDER et de MANDATER les DEPENSES d'INVESTISSEMENT

Monsieur DESHAYES, Maire Adjoint chargé des finances précise que dans l'attente du vote du budget, la commune peut, par délibération de son conseil municipal, décider d'engager, de liquider et surtout de mandater, donc de payer, des dépenses d'investissements dans la limite de 25 % des investissements budgétés l'année précédente.

Entre le début de l'année 2012 et le 30 avril 2012, date de vote du budget, si nous n'adoptons pas une telle mesure, nous nous trouverons dans l'impossibilité d'engager ou de mandater des dépenses d'investissements nouvelles.

Montant budgétisé - dépenses d'investissement 2011 : 1 796 595 €
(Hors chapitre 16 « Remboursement d'emprunts »)

Pour les dépenses engagées et non soldées sur 2011, le Maire peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits reportés.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité

AUTORISE Monsieur le Maire à engager, liquider et à mandater les dépenses d'investissement du Budget de la Commune dans les limite de : **449 148 €.**

3 COMPLEXE SPORTIF – AUTORISATION de SIGNER les ACTES d'ENGAGEMENT

Monsieur le Maire rappelle que la commission chargée d'ouvrir les plis de la consultation pour la construction du complexe sportif désigne ainsi qu'il suit les entreprises attributaires des lots :

Le lot n° 1 « Bâtiment » : Offres réceptionnées entre 737 903,63 € HT et 1 010 916,81 € HT. Les crédits budgétaires alloués au marché (575 000 € HT) ne permettent pas au pouvoir adjudicateur de financer la réalisation, de ce fait ce lot a été déclaré infructueux.

Le lot n° 2 « VRD » : aucune offre réceptionnée

Lot	Désignation	Estimation HT	Entreprise	Montant HT
3	Menuiseries Bois – Faux Plafonds	76 000,00 €	Menuiserie de Cramoisy	75 565,32 €
4	Revêtement Sols Faience	30 000,00 €	ART MANIAC	30 786,78 €
5	Sol Sportif	20 000,00 €	TENNIS et SOL	36 200,66 €

COMPTE RENDU du CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE du 16 décembre 2011

6	Peinture	25 000,00 €	GODOT BOILLOZ	17 318,40 €
7	Chauffage, Gaz, Ventilation et Plomberie	120 000,00 €	S.T.I.O	88 639,00 €
8	Electricité	50 000,00 €	S.E.D.D.	46 038,80 €

Il est proposé de recourir, pour le lot n° 1, à la procédure dite « marché négocié » avec la possibilité de pouvoir auditionner les entreprises sur l'offre présentée.

Les conditions initiales du marché ne pouvant pas être substantiellement modifiées, il est proposé d'inclure les deux options suivantes :

OPTION 1

Remplacement de l'ensemble du bardage bois par un bardage acier simple peau.

OPTION 2

Bâtiment tennis non isolé (à l'exclusion du club-house)

Remplacement de la couverture avec panneaux isolants par une couverture simple bac acier avec traitement anti-condensation.

Remplacement du bardage acier double-peau par un bardage acier simple sans isolant compris sujétions de fixation à la structure.

Remplacement du bardage translucide type danpalon par un bardage translucide non isolant.

Pour le lot n° 2 « VRD », l'attribution s'effectuera suivant la procédure des Marchés à procédures adaptées (MAPA).

Madame TERNAUX souhaite savoir si l'esthétique extérieure va changer.

Monsieur le Maire lui répond par l'affirmative. Le but étant de relancer la consultation en introduisant des options et la possibilité d'auditionner les candidats. Les entreprises devront obligatoirement répondre sur le marché de base et chiffrer les options demandées.

Monsieur HERVE précise que l'on peut supposer avoir d'autres candidats, toutefois en ce qui concerne les prix ceux-ci peuvent aller aussi bien à la hausse qu'à la baisse.

Monsieur le Maire reconnaît qu'il existe un risque.

Monsieur DECAMPS souhaite connaître le point de vue de l'architecte.

Monsieur le Maire explique que l'Architecte a établi son chiffrage au moment de l'élaboration de l'avant projet et que celui-ci a été réactualisé ensuite. En l'état actuel du dossier et après examen rien ne permet de justifier avec exactitude l'écart constaté.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité

AUTORISE le pouvoir adjudicateur (Monsieur le Maire) à recourir pour le lot n° 1 aux dispositions édictées par l'article 35 du Code des Marchés Publics,

RETIENT la procédure MAPA pour relancer la consultation du lot n° 2,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer les marchés à intervenir avec les entreprises attributaires des lots n° 3 à 8.

4 DELEGATION de SERVICE PUBLIC FOURRIERE AUTOMOBILE : AUTORISATION de SIGNER la CONVENTION

Par délibération n° 33/2011 du 20 mai 2011, il avait été décidé du principe de la délégation de service public pour la fourrière automobile municipale sur le territoire de la Commune sous la forme d'une délégation de service public.

La durée de concession est de trois ans.

Une seule offre a été réceptionnée, celle du Garage du Golf à Thiers-sur-Thève, agréé sous le n° 60-07-01 par la Préfecture de l'Oise,

Lorsque le propriétaire s'avère introuvable, inconnu ou insolvable, la Commune versera une indemnité égale à 138 € pour les particuliers et à 90 € pour les autres immatriculés.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,
PAR
1 Abstention (M. RIOU)
26 voix POUR**

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention et le cahier des charges à intervenir avec le Garage du Golf situé à Thiers-sur-Thève (60) dont un exemplaire de chaque est annexé à la présente.

5 PLU : ARRET du PROJET de REVISION

La procédure de révision du document d'urbanisme initiée en 2007 a abouti au dossier de projet de révision du PLU qui doit être à présent arrêté par le Conseil Municipal avant d'être transmis pour avis aux personnes publiques associées et aux communes limitrophes et soumis ultérieurement à enquête publique. La concertation s'est effectuée en application de l'article L 300-2 du Code de l'Urbanisme tout au long de la procédure de révision.

Rappel des principales étapes de cette révision :

- ✓ Délibération n° 46/2007 décidant la mise en révision du Plan d'Occupation des Sols
- ✓ Délibération n° 24/2010 donnant acte à Monsieur le Maire de l'organisation de la présentation du PADD et du débat qui s'en est suivi
- ✓ Délibération n° 34/2010 donnant acte à Monsieur le Maire de la communication du PADD et adoptant des remarques sur le §7 projet de PADD du compte-rendu du Conseil Municipal du 30 avril 2010
- ✓ Délibération n° 45/2010 précisant la vocation du document d'urbanisme et rappelant les objectifs poursuivis pendant l'élaboration du PLU

Considérant que ce projet est prêt à être transmis pour avis aux personnes publiques qui ont été associées à sa révision ainsi qu'aux communes limitrophes et aux établissements publics de coopération intercommunale directement intéressés, qui en ont fait la demande.

Le projet vous est communiqué sur le CD intitulé « PLU – Conseil Municipal du 16/12/2011 » annexé à la présente notice. Ce CD contient les pièces suivantes :

- ✓ 00 Page de Garde et Liste des Pièces
- ✓ 01 Projet d'Aménagement et de Développement Durable
- ✓ 02 Rapport de Présentation et Etude Environnementale
- ✓ 03 Règlement
- ✓ 04 Plan de Zonage (4.1 et 4.2)
- ✓ 05 Orientation d'Aménagement
- ✓ 06_A Annexes sanitaires
- ✓ 06_B Annexes graphiques
- ✓ 06_C Servitudes d'Utilité Publique
- ✓ 06_D Liste des voies bruyantes

Un exemplaire papier reste consultable auprès du secrétariat.

Un débat s'instaure au cours duquel sont rappelées les différentes étapes pour l'élaboration de ces documents. C'est également le moment de préciser quelques points de détail ayant permis de retenir tel solution par rapport à une autre.

**APRES AVOIR ENTENDU l'EXPOSE du MAIRE,
(oral et projection)
APRES en AVOIR DELIBERE,
PAR**

1 Abstention : Mme VEILLOT
1 voix « CONTRE » : M. DECAMPS
25 voix « POUR »

DECIDE :

1 - de tirer le bilan de la concertation :

Toutes les modalités de la concertation fixées par la délibération du 14 décembre 2007 – N° 46/2007 ont été strictement satisfaites et même au-delà, puisque l'ensemble des documents et compte rendus ont été mis en ligne au fur et à mesure sur le site web de la commune. Les observations reçues ont toujours fait l'objet d'examen et de discussions lors des réunions du groupe de travail ou lors des réunions publiques. Le conseil municipal tire un bilan favorable de la concertation et décide de poursuivre la procédure.

2 – d'arrêter le projet de révision du PLU de la Commune de Coye la Forêt.

6 INFORMATIONS et QUESTIONS DIVERSES

REGLEMENT d'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

Il est porté à la connaissance du Conseil Municipal le règlement d'assainissement non collectif approuvé par le SICTEUB.

L'objet de ce règlement est de déterminer les relations entre les usagers du Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC) et le SICTEUB, en fixant et en rappelant les droits et obligations de chacun en ce qui concerne notamment les conditions d'accès aux ouvrages, leur conception, leur réalisation, leur contrôle, leur fonctionnement, leur entretien, les conditions de paiement de la redevance d'assainissement non collectif et enfin les dispositions d'application de ce règlement.

Ce règlement s'applique sur le territoire des Communes adhérentes au SICTEUB qui ont transféré la compétence « Assainissement Non Collectif » à celui-ci.

Le pouvoir de police en matière d'assainissement est assuré par la Commune.

7 DECISION MODIFICATIVE N° 2

Le Conseil Municipal est invité à adopter la décision modificative suivante :

Budget Assainissement

OPERATIONS d'ORDRE

Chapitre 041 – 238 : Immobilisations	88 221.26 € (Recettes)
Chapitre 041 – 2315 : Immobilisations	88 221.26 € (Dépenses)

Cette somme figure à l'Etat de l'Actif du budget assainissement et concerne des travaux actuellement soldés (Assainissement Impasse aux Cerfs, Assainissement Rue de la Gare, Assainissement Rue de la Charmée). Opérations comptables qui vont permettre de sortir ces immobilisations du compte 23.

Budget Commune

Lors de l'élaboration du budget, le montant du prélèvement du Fonds National de Garantie Individuelle des Ressources (FNGIR) avait été estimé à 618 973 €. La Préfecture vient de nous notifier le montant définitif de ce prélèvement : 621 435 €. Il convient d'établir un transfert de crédit de 2 462 € pour faire face au reversement demandé.

Compte 7323 : FNGIR (Recettes)	2 462 €
Compte 739116 : Reversement FNGIR (Dépenses)	2 462 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité

ADOpte la décision modificative suivante :

Budget Assainissement

OPERATIONS d'ORDRE

Chapitre 041 – 238 : Immobilisations	88 221.26 € (Recettes)
Chapitre 041 – 2315 : Immobilisations	88 221.26 € (Dépenses)

Budget Commune

Compte 7323 : FNGIR (Recettes)	2 462 €
Compte 739116 : Reversement FNGIR (Dépenses)	2 462 €

8 INDEMNITE de CONSEIL au TRESORIER MUNICIPAL

Par délibération n° 7182088 du 19 décembre 2008, il avait été accordé à Monsieur VANDEPLANQUE, trésorier municipal, l'indemnité de Conseil. Ce dernier a été remplacé en 2011 par Madame DOSIMONT.

Cette indemnité est attribuée à titre personnel pour la durée du mandat du Conseil Municipal et doit faire l'objet d'une nouvelle décision lors du renouvellement de cette assemblée ou en cas de changement du trésorier.

Il convient de prendre une décision pour pouvoir verser cette indemnité à Madame DOSIMONT.

Il est rappelé que cette indemnité est calculée selon les modalités et le barème fixés à l'article 4 de l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 au taux de 75 % avec un minimum de 305 €.

Au titre de l'année 2011, l'indemnité s'élève à 534.20 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal
PAR
1 voix CONTRE : Mme. TERNAUX
26 voix POUR

1. **sollicite** le concours de Madame Martine DOSIMONT, trésorière municipale, pour assurer des prestations de conseil ;
2. **prend acte** de la décision de Madame Martine DOSIMONT d'accepter son concours dans les domaines précités ;
3. **attribue**, à Madame Martine DOSIMONT, l'indemnité de conseil,
4. **précise** que l'indemnité de conseil sera calculée selon les modalités et le barème fixés à l'article 4 de l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 au taux de 75 % avec un minimum de 305 €.

Plus personne ne demandant la parole et l'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23 heures.

Coye la Forêt, le 14 février 2012

La Secrétaire de Séance,



Valérie LEMONNIER